



Pour le nouveau modèle de développement local. Les MRC, porte d'entrée des entrepreneurs, maintenant ...

Résolution adoptée par l'atelier

CONSIDÉRANT QUE les MRC et leurs services de développement économique locaux assument déjà, et ce, depuis 2015, la responsabilité du développement économique local sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a confirmé, en 2019, cette responsabilité aux MRC, renforcée en 2020, par la création du réseau « Accès entreprise Québec », consacrant les services de développement économique des MRC comme porte d'entrée pour les entrepreneurs, guichet d'accès aux services et au financement et accompagnateur des entrepreneurs du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les services de développement des MRC agissent en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire qu'ils soient en phase de démarrage, d'expansion, de consolidation ou de relève de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les services de développement économique des MRC sont les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux, afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et en émergence de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont les meilleures alliées du gouvernement du fait de la relation privilégiée que les services de développement et les organismes mandataires entretiennent avec les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, avec la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ), a permis d'ajouter des ressources en développement économique dans les MRC et ainsi de renforcer les services en développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE la création du réseau AEQ permet de s’assurer que les entreprises aient accès à des services d’accompagnement et d’investissement de haute qualité, comparables d’une région à l’autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME dans le cadre de la pandémie et que celles-ci ont démontré clairement leur efficacité et leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir des milliers d’entrepreneurs à passer au travers de cette épreuve collective;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie COVID-19 a permis aux MRC de consolider leur rôle névralgique auprès de toutes les entreprises de leur territoire en tant que porte d’entrée du développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement compte adapter les fonds locaux d’investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC, afin de compléter le réseau des fonds locaux de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont besoin de budgets additionnels et de plus de souplesse dans l’utilisation des fonds disponibles pour soutenir efficacement les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et leurs services de développement économique ont la capacité de stimuler l’entrepreneuriat au niveau local et d’assurer l’accès aux capitaux requis par les entreprises pour réussir la relance économique dans tous les territoires;

IL EST PROPOSÉ:

DE DEMANDER au ministre de l’Économie et de l’innovation, M. Pierre Fitzgibbon, et à la ministre déléguée à l’Économie, Mme Lucie Lecours :

DE CONSACRER, DE CONSOLIDER ET DE RENFORCER le rôle des MRC et de leurs services de développement comme porte d’entrée privilégiée pour une large gamme de services de première ligne, notamment pour du financement, de l’accompagnement, du soutien professionnel et du référencement en développement économique aux entrepreneurs et aux entreprises de leur territoire;

D’ACTUALISER les outils financiers, dont les modalités du Fonds local d’investissement (FLI) :

- Rehausser le plafond d’attribution d’aide des FLI, en combinaison avec les Fonds locaux de solidarité (FLS), en majorant ce plafond à 450 000 \$ de cumul pour les FLI/FLS, soit 350 000 \$ provenant du FLI et 100 000 \$ provenant du FLS, l’équivalent du plafond accordé à EVOL (anciennement Femmessor) pour leurs interventions dans des entreprises;
- Accroître la marge de manœuvre des MRC en adaptant les normes de leurs outils financiers pour leur permettre de mieux soutenir les entreprises de leur territoire dans leur développement technologique et numérique ainsi que dans leurs initiatives en matière environnementale;

- Assouplir également les normes de leurs outils financiers pour permettre : d'accroître, dans certains types de dossiers, la proportion d'aide maximale permise et de prolonger, dans certains cas, la période de congé de remboursement;
- Alléger certaines obligations au niveau du risque pour permettre aux MRC : de financer le fonds de roulement de certains types d'entreprises et de soutenir des jeunes promoteurs ayant des capacités financières limitées dans des projets de relève entrepreneuriale;
- Simplifier l'application des mesures de financement, permettre des ajustements en fonction des nouvelles réalités des entreprises et ouvrir l'admissibilité de petites entreprises de services (restaurants, entreprises touristiques et culturelles, etc.);
- Soutenir davantage la capacité d'investissement des MRC en raison de l'utilisation maximale de leur FLI.